

**Compte rendu du Conseil Municipal
de St FRÉZAL DE VENTALON du 17 février 2014 – 17 h 00**

Présents :

MM. Jacques HUGON, 1^{er} adjoint ; Alain VENTURA, 2^e adjoint ;
Mmes Anne-Marie DIDIER ; Isabelle DUQUENNE ; Marie-Christine LIEBER, Fabienne SALMERON ;
MM. Philip COVELLI, Marc GOURDON, Maurice JEANNET, Erwin WARMERDAM.

Absents excusés :

M. Jean-Claude LIEBER, Maire (procuration à Marie-Christine LIEBER)

Secrétaires de séance : MM. Jacques HUGON, Erwin WARMERDAM

Invité : M. Stéphan GARNIER, délégué territorial PNC

Le décret en Conseil d'Etat approuvant la charte du Parc National des Cévennes a été publié au Journal Officiel du 10 novembre 2013. Dans un délai de 4 mois, après avoir recueilli l'avis de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère (délibération du 22/11/13), le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune à la charte.

A cet effet, le conseil a convié M. Stéphan GARNIER afin d'apporter des informations sur les modalités d'application de la charte en cas d'adhésion, ou sur les conséquences pour la commune en cas de non-adhésion.

Après avoir brièvement fait l'historique du Parc National des Cévennes depuis sa création en 1970, en rappelant notamment la réorganisation du personnel et du conseil d'administration de l'établissement, M. GARNIER informe des objectifs de la charte et des dix engagements de la commune en cas d'adhésion.

M. GARNIER précise que les territoires concernés par l'adhésion sont ceux qui constituaient la « zone périphérique », c'est-à-dire les espaces limitrophes de la zone « cœur ».

A titre d'exemple, l'un des engagements de la commune en cas d'adhésion est de signer la Charte de la Pierre Sèche et valoriser son patrimoine en pierre sèche. Elle doit également désigner un élu référent relais entre les habitants et l'établissement public.

Le conseil remercie M Garnier pour son intervention.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

➤ **Compte rendu du 06/01/14 :** Adopté à l'unanimité

➤ **Décision sur l'adhésion à la charte du PNC :**

Fort des documents relatifs à l'élaboration de la charte et de l'intervention de Stéphan GARNIER, le conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer à la charte du Parc National des Cévennes

➤ **Position communale par rapport aux nouveaux cantons**

La loi du 17 mai 2013 a décidé de procéder au redécoupage des cantons en divisant leur nombre par deux dans tous les départements.

En décembre 2013, un projet de carte a été remis par le Préfet au Président du Conseil Général.

Sans concertation préalable, la commune de St Frézal se retrouve dans le canton n°13 avec pour bureau centralisateur la commune de Saint Etienne du Valdonnez.

Le conseil échange sur ce redécoupage qui ne tient aucunement compte des limites de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère, ni des logiques géographiques, culturelles, historiques si différentes entre les communes situées au nord du mont Lozère et celles situées en son versant sud.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'exposer ses griefs à l'encontre du redécoupage projeté auprès du Conseil d'Etat tout en proposant le rattachement de la commune à un territoire Sud Lozère incluant les communautés de communes de Florac et du Haut Tarn.

➤ **Vote des Comptes Administratifs 2013**

M. VENTURA présente au conseil les dépenses et recettes engagées en 2013 pour le budget communal et ses annexes, à savoir, le budget *construction logements sociaux Arboussset*, le budget *école*, le budget *Alimentation Eau Potable* et le budget *CCAS*.

COMPTE	Recettes 2013	Dépenses 2013	Solde 2012	Fin 2013
AEP (eau) Exploitation	27 959,48	24 807,74	5 789,01	+ 8 940,75
AEP Investiss.	5 855,48	15 031,14	37 677,44	+ 28 501,78
Budg communal fonctionnement	348 613,56	272 499,45	27 126,09	+ 103 240,20
Budg communal Investissement	121 954,84	121 388,42	- 31 711,18	- 31 144,84
Ecole Fonctionnement	48 647,04	49 658,19	11,15	- 395,59
Ecole Investissement	0,00	699,00	0,75	- 698,25
Logement Social fonctionnement	10 000,49	13 912,49	0,00	- 3 912,00
Logement Social Investissement	197 366,28	205 359,67	- 1 286,44	- 9 279,83

Une analyse comparative des CA 2011, 2012 et 2013 est réalisée.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2013 du budget communal et de ses annexes.

➤ **Vote des Comptes de Gestion 2013**

Après avoir entendu les comptes administratifs 2013, le conseil déclare que les comptes de gestion 2013 dressés par le receveur sont certifiés conformes et n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

➤ **Modification de la date du début de location pour l'appartement de Pénens-Haut**

Par délibération du 16/09/2013, la commune a contracté un bail de location avec Mme Fuhrmann Malika pour l'appartement de Pénens Haut, le bail prenant effet au 1^{er} septembre.

Toutefois Mme Fuhrmann n'est entrée dans les lieux qu'au 1^{er} octobre ; aussi, il convient de modifier la date du bail au 1^{er} octobre 2013 ; le conseil, à l'unanimité, autorise ladite modification.

➤ **Délibération sur statuts de l'agence Lozère Ingénierie**

L'Assistance Technique due par l'Etat au titre de la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT) va être remplacée par un nouveau conseil au territoire : l'agence LOZERE INGENIERIE.

LOZERE INGENIERIE propose aux collectivités une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur différents champs de compétences (aménagement, entretien, voirie, ...).

La cotisation de base est de 40 centimes d'€ HT/ habitant, à laquelle s'ajoute la rémunération des prestations de l'Agence en fonction de l'assistance apportée à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à Lozère Ingénierie.

➤ **Frais de scolarité (CLIS FLORAC)**

Pour mémoire, la commune de Florac a adressé en juin 2011 un titre exécutoire d'un montant de 1 381.96 € relatif aux frais de scolarisation de deux enfants résidants à St Frézal et scolarisés à l'école publique de Florac.

En l'absence de consultation et de signature d'une convention, le conseil, par délibération du 26/09/2011 avait décidé de ne pas donner suite à cette demande de paiement.

Depuis, la commune reçoit des mises en demeure.

Pour l'heure, le conseil décide de ne pas donner suite à ces relances.

➤ **Annulation de la décision modificative n°5**

Par délibération du 18/11/2013, le conseil a voté une décision modificative sur le budget primitif de la commune contenant l'inscription budgétaire de la fin du crédit bail de M. et Mme Duquenne au Salson.

Or, cette décision modificative technique [DMT] ne doit pas donner lieu à une délibération ; aussi, après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'annuler cette DMT.

➤ **Programme voirie 2014**

Sont présentés les devis relatifs au programme départemental de voirie 2014.

Au regard des priorités et de l'enveloppe cantonale du PEVC 2014, le conseil décide de programmer les travaux suivants :

Reconstruction de chaussée près des logements de l'Arbousset et réparations sur toute la voie

COÛT DES TRAVAUX		Part PEVC 2014	Part communale en TTC
TOTAL HT	5 515 €	2 757.50 €	
TOTAL TTC	6 618 €		3 853 €

Reconstruction de chaussée en grave émulsion et bicouche entre Pénens Bas et Loubreyrou

COÛT DES TRAVAUX		Part PEVC 2014	Part communale en TTC
TOTAL HT	9 080 €	4 540 €	
TOTAL TTC	10 896 €		6 356 €

➤ **Avenant n°1 au marché d'ingénierie portant sur la réhabilitation et l'extension de la maison de l'Arbousset en deux logements**

Des travaux supplémentaires ont été demandés en cours de chantier ; aussi, il y a lieu d'augmenter le coût du marché d'ingénierie de 565.11 € HT. Approuvé à l'unanimité par le conseil.

➤ **Participation de la commune à la consultation organisée par le CDG 48** pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel. Approuvé à l'unanimité par le conseil.

➤ **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014**

L'art. L1612-1 du CGCT autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du BP de l'année en cours dans la limite de 25% de dépenses d'investissement de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise le trésorier à régler les différents mandats qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du BP 2014.

➤ **Questions diverses**

- Erwin WARMERDAM fait une synthèse de l'assemblée générale de l'association « Du CFD à la ligne verte » à laquelle il a assisté.
- Jacques HUGON fait part des échanges qui ont lieu lors du bilan annuel présenté par la brigade de gendarmerie du Collet de Dèze. Il a également représenté la commune lors de la visite du Préfet de Région sur le canton le 14 février.
- Régularisation Voie Communale (VC) chemin du Bois de Pantel : pour mémoire, en 2010, un géomètre a établi des documents d'arpentage pour permettre de régulariser ce chemin et de le classer dans le domaine public des VC. Deux des trois propriétaires ont signé ce document d'arpentage ; un propriétaire ne souhaite pas signer ce document, ce qui entraîne la non-régularisation de ce chemin sur cette portion.
- Marc GOURDON fait part de la réunion organisée par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (SDIS 48). Lors de cette rencontre a été abordée l'annulation du permis de construire du nouveau centre de secours. Quatre nouveaux emplacements sont à l'étude.

**L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traités,
la séance est levée à 21 h 10.**